

juillet 1980

1 - INTRODUCTION

L'outil T D S au niveau local est constitué des utilitaires implantés au sein d'une entreprise donnée, en fonction de ses besoins propres.

L'outil T D S au niveau central est un ensemble de normes, de nomenclatures et de programmes ayant pour objectif d'aider à l'implantation du système tout en assurant la cohérence d'ensemble sans laquelle le projet ne pourrait ni se développer du point de vue fonctionnel, ni se généraliser, du point de vue du nombre de ses partenaires.

Nous nous proposons ci-après, d'examiner un certain nombre d'aspects fondamentaux de la diffusion de l'outil T D S local dans sa configuration principale. Par "configuration principale" nous désignons ici le logiciel T D S qui sera implanté dans l'entreprise adhérente.

Nous analyserons ensuite les problèmes d'authentification des informations. Nous examinerons enfin la question des différentes configurations de T D S et des procédures de diffusion qui leur correspondent.

2 - FONCTIONNEMENT DE T D S AU SEIN DE L'ENTREPRISE

a - Problèmes d'implantation et de recette

L'adhésion à T D S de l'entreprise déclarante et de l'organisme receveur de la déclaration, ne doit modifier en rien la situation de responsabilité respective des deux parties telle qu'elle résulte des textes de base réglementant leurs relations.

L'outil T D S reste un utilitaire de traitement des données fournies par l'entreprise. Les exigences relatives à la forme et au contenu des données sont celles de l'organisme. Les garanties relatives au contenu des données sont celles de l'entreprise.

Pour que ce principe fondamental soit respecté, il est nécessaire que l'accord des deux parties soit concrétisé dans le cadre d'un ensemble de procédures triangulaires de recette :

- Recette de T D S lors de l'adhésion d'un organisme, pour le sous-ensemble qui le concerne.
- Recette du logiciel local par l'entreprise lors de l'adhésion de cette dernière.
- Recette de l'émission entreprise → organisme préalablement à l'exploitation effective du système par l'entreprise.

.../...

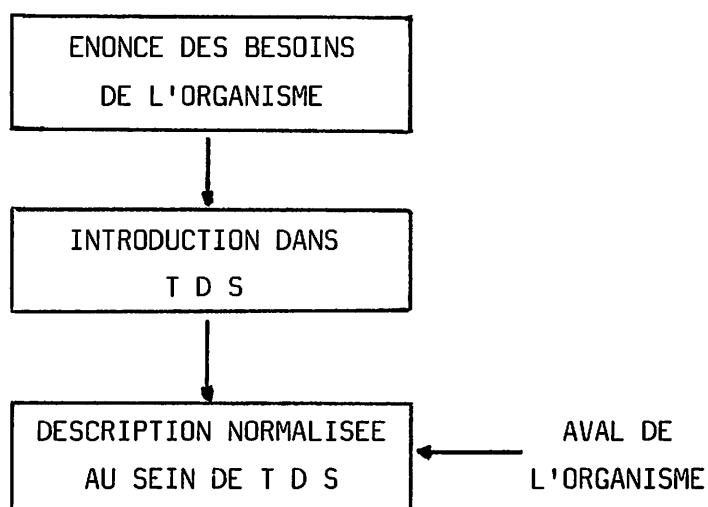
Lors de l'adhésion d'un organisme à T D S, l'organisme devra communiquer à T D S central ses besoins en données.

Dans T D S central, ces besoins seront traduits en termes de :

- Référence aux éléments d'une nomenclature
- De contrôles des données et des variables
- De format des données à transmettre

L'organisme devra valider cette transformation et donner son accord à la représentation normalisée de ses besoins au sein du dictionnaire central de T D S.

" La recette" à réaliser en collaboration avec l'organisme, lors de l'adhésion de ce dernier à T D S, peut se représenter ainsi :



Lors de l'implantation du logiciel au sein de l'entreprise, une recette du logiciel devra être effectuée. Alors que la première recette consistait surtout en une procédure d'aval formel du dossier d'analyse, il s'agit ici d'une véritable recette selon les procédures usuelles mises en oeuvre en informatique lors de la livraison et de l'implantation d'un matériel ou d'un logiciel.

Les deux premières procédures auront permis d'enregistrer l'aval de l'organisme sur la validité des définitions de données traitées par T D S pour lui, et le constat par l'entreprise de la validité du logiciel T D S local implanté chez elle.

Il restera à l'entreprise à communiquer à l'organisme son adhésion à T D S et à organiser les procédures de transmission, dans le cadre de leurs relations bilatérales et dans le cadre de leurs responsabilités mutuelles bilatérales.

.../...

Insistons sur le fait qu'à ce troisième niveau, sur le plan organisationnel comme sur le plan juridique, il s'agit bien de relations bilatérales de l'entreprise et de l'organisme, la responsabilité de T D S ayant été préalablement complètement dérogée :

- Sur le plan de la définition des spécifications lors de l'adhésion de l'organisme
- Sur le plan du fonctionnement du logiciel T D S local, par la validation de ce dernier au sein de l'entreprise.

b - Traitement des anomalies

Le problème des responsabilités au départ ayant été traité selon les principes du paragraphe précédent, il faut ensuite traiter celui des anomalies pouvant apparaître lors de l'exploitation du logiciel local.

Signalons tout d'abord que les défauts d'exploitation du logiciel auront été, le cas échéant, détectés et éliminés lors de la recette du logiciel.

Restent donc à examiner ici les anomalies relatives aux données déclarées, détectées soit par le logiciel T D S local au départ, soit par les logiciels propres de l'organisme à l'arrivée.

Les anomalies signalées par le logiciel au départ seront à traiter par l'entreprise dans le cadre de recyclages complets de la donnée mais peut être aussi dans le cadre de corrections et de mises à jour réalisées sur une des versions générées déjà par le logiciel T D S.

L'entreprise pourra également décider de procéder à la transmission à l'organisme nonobstant les anomalies subsistantes.

L'organisme pourra, par ailleurs, procéder pour son propre compte à des contrôles allant par delà ceux de T D S et faisant apparaître des anomalies "à l'arrivée".

Le traitement des anomalies tant au départ qu'à l'arrivée devra en fait obéir à des "règles de jeu" définies de manière bilatérale par les deux parties et approuvées en commun par elles lors de la validation évoquée dans le paragraphe qui précède.

Du point de vue de ce problème, T D S sera à considérer comme une aide aux deux parties pour la définition et l'adoption des normes de transmission. Son rôle, lors de l'exploitation opérationnelle, sera de révéler des écarts éventuels par rapport à ces normes. Libre à l'entreprise d'endosser la responsabilité de ces écarts ou d'y remédier.

Pour ce qui est de l'utilisation du logiciel T D S dans l'hypothèse d'un litige, la seule obligation à prévoir est celle de la conservation par l'entreprise de l'ensemble des états justificatifs issus de l'exploitation du logiciel. Ces états seront à joindre aux autres éléments (informatisés ou non) qu'elle aurait le cas échéant à utiliser ou produire pour justifier de la validité de sa déclaration.

3 - AUTHENTIFICATION DU TRANSFERT

A rédiger par la S I N A C

4 - CONFIGURATIONS DE T D S ET PROCEDURES DE DIFFUSION QUI LEUR CORRESPONDENT

Les différents formes sous-lesquelles T D S sera diffusé dépendent des structures de diffusion, elles-mêmes liées, du point de vue de leur mise en place, à la future structure de gestion de l'ensemble du projet.

Il est possible dès à présent toutefois de délimiter des scénarios correspondant à des hypothèses relatives aux futures structures de diffusion et d'exploitation. A ces scénarios correspondent autant d'axes d'investigation à approfondir par delà la présente étude.

Les paragraphes qui suivent explicitent les principales questions posées à la lumière des expérimentations réalisées et de l'examen des outils technologiques envisageables.

a - Intégration du logiciel T D S dans des progiciels existants

Un premier schéma de diffusion du logiciel pourrait prévoir qu'il soit intégré dans le progiciel de paye de sociétés de services.

Les sociétés de services en question incluraient en option les interfaces TELETEL qui permettraient la communication des déclarations aux organismes sous forme magnétique.

Les conditions de la diffusion du logiciel T D S devront être analysées en fonction de l'intérêt qu'y trouveraient les S.S.C.I.

Ces dernières auraient en effet la possibilité alors de se prévaloir d'un label tout en offrant à leurs clients un logiciel notablement enrichi par l'ajout des fonctions de T D S.

Il est vraisemblable qu'un schéma tel que celui que nous évoquons, doive reposer sur un système d'homologation par rapport à T D S des S.S.C.I. et de leur progiciel.

Les conditions d'accès des S.S.C.I. aux modules de T D S qui les intéressent seront évidemment à analyser en même temps que les modalités et l'importance du support technique dont elles pourront bénéficier de la part du gestionnaire central de T D S.

La diffusion du logiciel T D S local par les S.S.C.I. une fois généralisé ne devrait pas poser de problèmes très difficiles du point de vue de la compatibilité des matériels et des procédures de maintenance correspondantes.

.../...

Le démarrage d'un tel système de diffusion recèle par contre des difficultés qu'il faudra soigneusement analyser au niveau des premières homologations de départ. Il faudra en effet veiller à ce que les premières versions du système diffusées comme indiqué ci-dessus ne privilégient pas de manière inacceptable telles ou telles des S.S.C.I. intéressées.

b - Utilisations coopératives de T D S

Un certain nombre de sociétés de services en informatique ou de cabinets d'expertise-comptable auront à utiliser T D S pour le compte de leurs clients. La question suivante se posera alors :

Faudra-t-il leur transmettre T D S en autant d'exemplaires (pour les tables de paramétrage) qu'elles ont de clients, ou leur transmettre un seul ensemble de modules et de tables T D S qui couvriraient l'ensemble de leurs besoins de traitement pour la totalité de leurs clients ?

Compte tenu du fait que certaines S.S.C.I. traitent d'ores et déjà sur ordinateur la comptabilité de clients dont le nombre se chiffre à plusieurs milliers et compte tenu du fait que le portefeuille des clients de ces S.S.C.I. varie continuellement dans le temps, il paraît exclu que ces S.S.C.I. demandent une transmission de logiciel, à T D S, à chaque adhésion de leurs clients au système.

Il semble donc indispensable que dès le départ certaines versions de T D S puissent être communiquées à des S.S.C.I. ou des cabinets d'experts-comptables qui seraient en mesure à l'aide de ces versions d'exploiter T D S pour l'ensemble de leurs clients.

Là encore se posera un problème d'homologation puisque les S.S.C.I. en question seront réputées détenir et avoir licence d'exploiter T D S pour tel et tel secteur des déclarations sociales.

Dans la mesure où ces sociétés détiendraient une grande partie des modèles de T D S sinon la quasi totalité du système il est possible de se demander si les dites sociétés ne pourraient pas également jouer un rôle par rapport à la diffusion et l'implantation de T D S local au sein des entreprises.

c - Version simplifiée de T D S

Nous avons évoqué à différentes reprises le double caractère normatif et utilitaire de T D S.

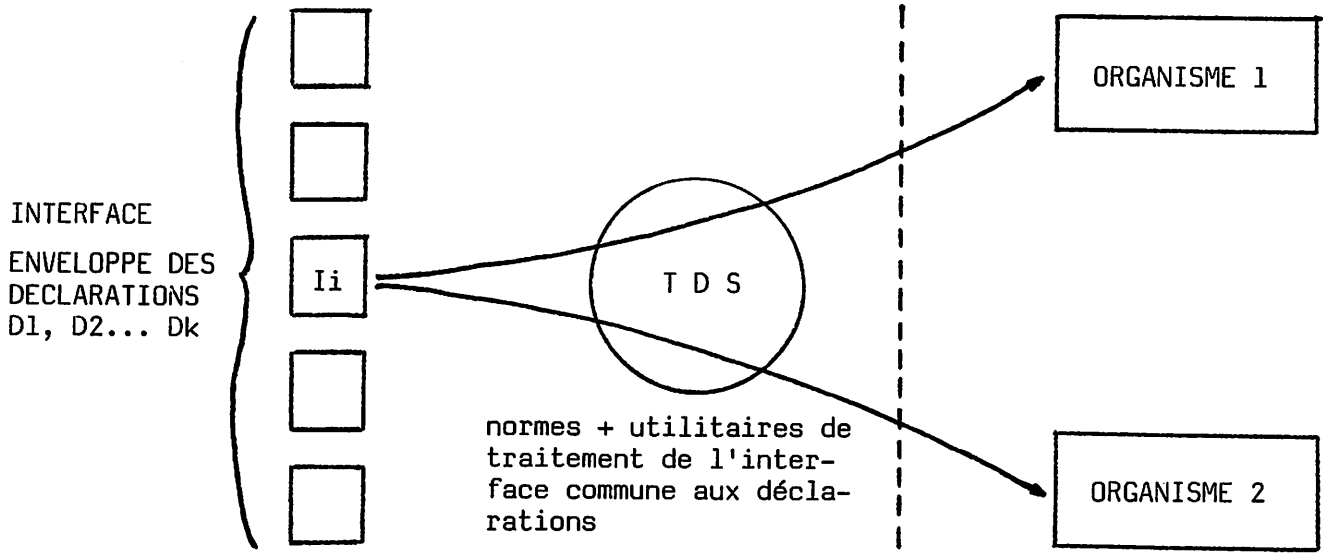
Le caractère utilitaire de T D S a trait surtout aux aides qu'apportera le logiciel local lors de la transmission. De ce point de vue, l'on peut dire que T D S permet une ventilation systématique des données destinées à divers organismes et administration. Cette ventilation systématique n'est toutefois rendue possible que moyennant un effort de préparation des données. Cet effort peut ne pas justifier en deça d'un certain volume de salariés à déclarer. Quelque soit la simplification et la miniaturisation futures du logiciel T D S, il est certain que pour les toutes petites P M E, une mise en commun des données à travers un logiciel de traitement peut n'être pas la solution optimale.

Les charges de travail consacrées aux déclarations même si elles sont importantes en termes relatifs peuvent ne pas justifier au sein des P M E l'investissement correspondant à l'exploitation d'un logiciel.

Le caractère normatif de T D S subsiste. L'abandon du concept de données uniques n'exclut pas dans le contexte de la norme T D S des possibilités intéressantes d'utilisation de la télématique et de la bureautique pour la réalisation des déclarations sociales. On peut en effet, imaginer que substitue au formulaire actuel de l'organisme, une procédure de saisie interactive à travers un réseau télématique permettant à l'entreprise de réaliser sur console la saisie des données à déclarer. La norme T D S tient alors lieu de norme de référence des données et de canevas de saisie à la console.

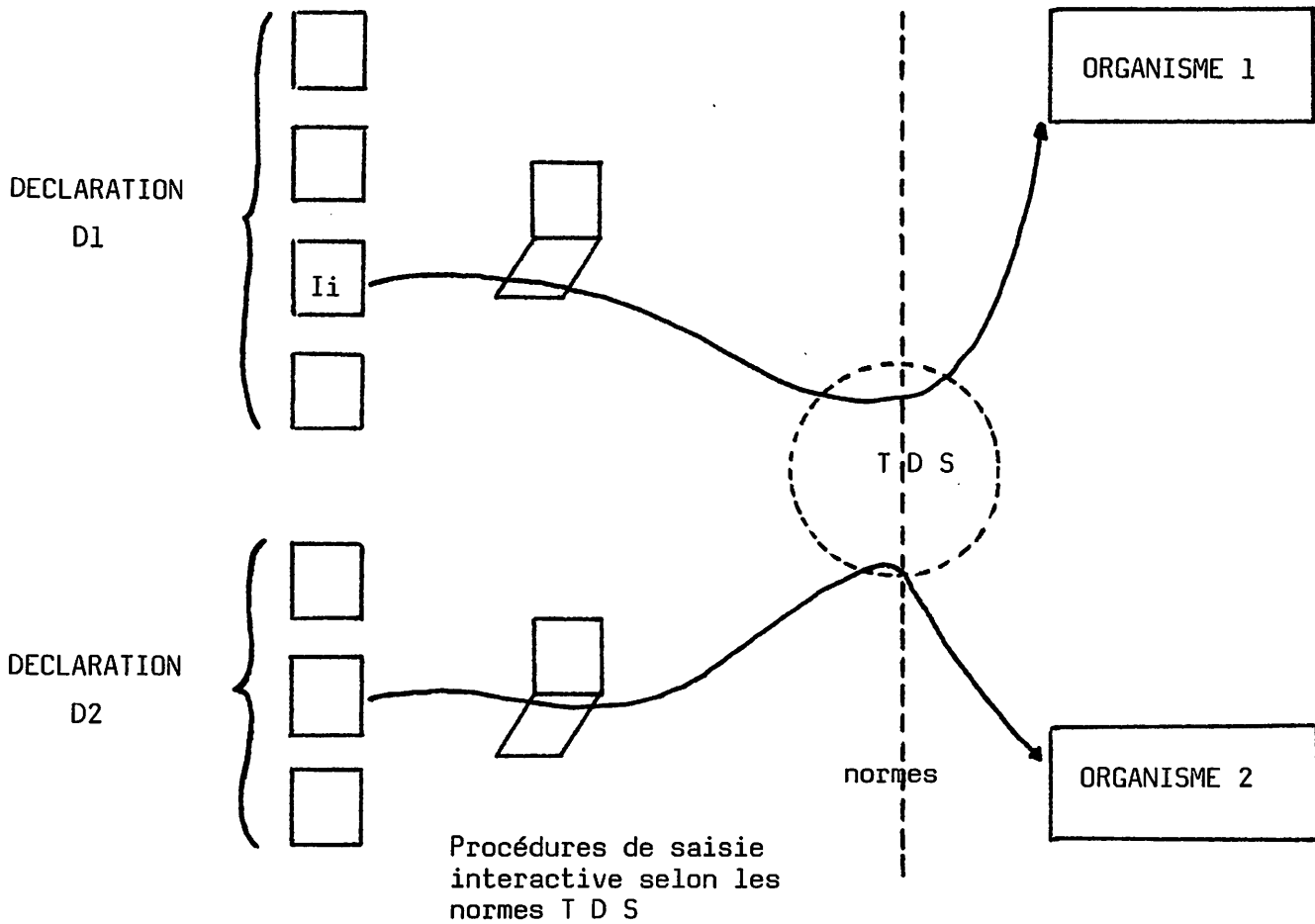
L'évolution rapide tout à la fois de la bureautique et de la télématique permet d'envisager de telles procédures pour un horizon correspondant au moyen terme du programme T D S (développement du Vidéo-text professionnel d'ici à 1984).

Le schéma qui suit situe la version simplifiée de T D S par rapport à la version globale.



ENTREPRISE

T D S GLOBAL



T D S SIMPLIFIE